

 Basse-Normandie	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i> 	<b>Organisation du cabinet</b>  <b>Ressources humaines</b>
	<b>F27. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>	<b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit  <b>Date de mise à jour :</b> septembre 2014

### ✧ Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique est obligatoire dans tout établissement, quelles que soient sa taille et son activité<sup>1</sup>. Son objet est :

- d'évaluer les risques qui portent atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs
- et de prévoir des mesures de protection afin de diminuer ou d'éradiquer ces risques.

Le manquement à cette obligation est puni d'une amende voire d'emprisonnement<sup>2</sup>, et peut même donner lieu au versement de dommages-intérêts au profit des salariés qui en font la demande<sup>3</sup>.

### ✧ Comment élaborer son document unique ?

#### Forme du document unique

La loi n'imposant aucune forme précise pour le support du document unique, vous êtes libre de le transcrire sous la forme que vous souhaitez :

- Sur **support informatique** via un logiciel, sur un CD-Rom...
- Sur **support papier** tels qu'un classeur, un cahier...

Enfin, vous pouvez choisir de le présenter **sous forme de tableau ou entièrement rédigé**.

Le document unique doit être lisible et facile à interpréter. Choisissez donc un support et une présentation qui prennent en compte la taille de votre cabinet et les unités de travail qui y sont représentées.

#### Contenu du document

Pour vous aider dans l'élaboration du document unique, vous pouvez solliciter le médecin du travail afin qu'il établisse une fiche d'entreprise pour effectuer des études de poste. Ces documents constituent une base de travail précieuse pour l'élaboration de votre document unique.

<sup>1</sup> Articles L. 4121-3 et R. 4121-1 du Code du travail

<sup>2</sup> Amende de 1 500 euros et 3 000 euros en cas de récidive. En cas d'accident du travail en l'absence de document unique, vous risquez jusqu'à 15 000 euros d'amende et/ou 1 an d'emprisonnement.

<sup>3</sup> Cass. soc., 8 juill. 2014, n° 13-15.474

 Basse-Normandie	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i> 	<b>Organisation du cabinet</b>  <b>Ressources humaines</b>
	<b>F27. DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>	<b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit  <b>Date de mise à jour :</b> septembre 2014

Le document unique doit définir 3 points :

### 1. La liste des unités de travail


A titre d'exemple, vous pouvez choisir un découpage par **zone du cabinet médical** (espace consultations, espace accueil, espace salle d'attente), ou par **métier** (médecin, femme de ménage, secrétaire médicale, personnes extérieures comme les patients, les intervenants pour des travaux particuliers), ou par **poste de travail**.

### 2. L'inventaire des risques pour chaque unité de travail

Pour chaque unité de travail, vous devez identifier les **dangers** qui peuvent se présenter et identifier le **risque**. Enfin, il vous faudra évaluer **l'importance de ce risque** grâce à des échelles. Par exemple : la gravité, la probabilité que le danger se présente, la durée d'exposition...

### 3. Les mesures de protection engagées face aux risques recensés

Une fois le risque identifié, vous devez citer les mesures déjà en place et prévoir les mesures destinées à le limiter ou à le supprimer. Des photos des situations de danger, des affichages relatifs aux consignes de sécurité/aux modes opératoires peuvent venir enrichir votre document unique.

Unité de travail par métier	Danger	Risque	Importance du risque	Mesure de protection en place	Mesure de protection à prévoir
Secrétaire médicale	Travail sur écran	Fatigue visuelle	Durée d'exposition : 7/10 Gravité : 2/10	Formation en ergonomie	Utilisation d'un filtre pour écran
Femme de ménage	Nettoyage du sol	Glisser, chuter	Durée d'exposition : 5/10 Gravité : jusqu'à 6/10	Porter des EPI <sup>4</sup> (chaussures adéquates)	Panneau sol glissant 
Femme de ménage	Contact avec les déchets	Risque de contamination	Durée d'exposition : 5/10 Gravité : jusqu'à 10/10	Porter des EPI (gants)	Prévoir un tri spécifique de traitement des déchets et un affichage

<sup>4</sup> EPI : Equipement de Protection Individuelle

 Basse-Normandie	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i> 	<b>Organisation du cabinet</b>  <b>Ressources humaines</b>
	<b>F27. DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>	<b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit  <b>Date de mise à jour :</b> septembre 2014

**- Nature des informations délivrées -**

Malgré le soin apporté dans l’exactitude des informations contenues dans ces documents, en vertu des dispositions légales, celles-ci revêtent un caractère général et ne peuvent donc remplacer un avis juridique, seule réponse possible pour une situation particulière.

**- Droit de la propriété intellectuelle -**

En application du Code de la Propriété Intellectuelle, toute reproduction, représentation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, partielles ou intégrales, par quelque procédé et forme que ce soit sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de JURIDIC’ACCESS.